



## **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CARIF OREF PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

22 rue Sainte Barbe

13002 Marseille

Ayant la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public soumis aux règles de comptabilité publique applicables aux établissements publics industriels et commerciaux dotés d'un agent comptable.

Ci-après dénommé CARIF OREF Provence Alpes Côte d'Azur

*Procédure adaptée n° 05/2024*

Objet :

**Cadre : Elaboration des modules de professionnalisation de la Ressource Handicap Formation dans le cadre de l'action régionale de l'AGEFIPH PACA.**

Date limite de réception des offres

**06/12/2024**

**LE PRESENT DOCUMENT FAIT OFFICE DE DOSSIER DE CONSULTATION**



## SOMMAIRE

<b><u>1ERE PARTIE : DOSSIER DE CONSULTATION .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ ET FORME DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 - CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES .....	4
ARTICLE 3 – FACTURATION ET DÉLAI DE PAIEMENT.....	5
3.1 FACTURATION.....	5
3.2 DÉLAI DE PAIEMENT .....	5
ARTICLE 4 – CRITÈRE DE SÉLECTION .....	5
4.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES .....	5
4.2 SÉLECTION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5 - ATTRIBUTION .....	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 7 –ANNULATION ET RESILIATION .....	8
7.1 ANNULATION.....	8
7.2 RESILIATION .....	8
ARTICLE 8 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	8
<b><u>2EME PARTIE : LES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
ARTICLE 1 - DURÉE DU MARCHÉ.....	9
ARTICLE 2 - LIEU D'EXÉCUTION .....	9
ARTICLE 3 - NATURE ET FORME DES PRIX .....	9
3.1 CONTENU DES PRIX .....	9
3.2 PRIX DE RÉGLEMENT - VARIATIONS .....	9
3.3 VARIATIONS ET OPTIONS .....	9
<b><u>3EME PARTIE : CLAUSES TECHNIQUES.....</u></b>	<b><u>10</u></b>
ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'AGEFIPH .....	10
1.1 LE CONTEXTE .....	11
1.2 LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF .....	12
1.3 LES PUBLICS CONCERNÉS .....	12
1.4 L'INGÉNIERIE DU DISPOSITIF .....	12
1.5 LES MODALITÉS DE MISES EN ŒUVRE .....	13
ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	13
2.1 – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE.....	13
2.2 – ENGAGEMENT DU CARIF OREF PACA .....	14
ARTICLE 3 : CALENDRIER DE RÉALISATION.....	14
ARTICLE 4 : LISTE DES LOTS REGROUPÉS PAR THÉMATIQUE .....	14
ARTICLE 5 : DÉTAILS DES LOTS.....	14
<b><u>4EME PARTIE : ANNEXES .....</u></b>	<b><u>17</u></b>
ANNEXE 1 : SITUATION DU CANDIDAT.....	17
ANNEXE 2: DOSSIER ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISME DE FORMATION .....	18
ANNEXE 3 : DOSSIER PÉDAGOGIQUE .....	19
ANNEXE 4 : DISPOSITIONS QUALIOPF.....	21

## **1ère Partie : Dossier de consultation**

### **Article 1- Objet du marché et forme de la consultation**

**La consultation engagée sur la base de ce dossier a pour objet de sélectionner des candidats chargés :**

**- De professionnaliser les acteurs de la formation sur la thématique du handicap :**

Pour agir en faveur de l'inclusion en formation des personnes en situation de handicap, l'AGEFIPH a développé des Ressources Handicap Formation co-pilotées en région par les acteurs institutionnels de la formation.

La Ressource Handicap Formation (RHF) PACA délivre une offre de service qui s'articule en trois volets interdépendants visant à favoriser les collaborations internes/externes et développer les compétences des acteurs en proposant ressources, méthodes et outils.

L'offre de services de la Ressource Handicap Formation PACA :

- Volet 1 : une offre d'appui au développement d'une politique d'accueil des apprenants en situation de handicap et d'accessibilité généralisée.
- Volet 2 : une offre d'appui à l'appropriation et à la mise en œuvre des missions du référent handicap en matière de compensation du handicap et d'adaptation de parcours.
- Volet 3 : une offre d'appui à la professionnalisation des équipes et à l'animation d'un réseau de référents handicap des CFA et OF.

Dans le cadre du volet 3, la RHF PACA souhaite proposer une offre de professionnalisation à destination des acteurs de la formation professionnelle (référents handicaps mais aussi : formateurs, agent d'accueil, équipes de direction...) amenés à accueillir des stagiaires en situation de handicap.

Cette offre vise à permettre à chacun de participer à rendre les actions de formation régionales plus accessibles aux personnes en situation de handicap.

Objectifs : permettre d'acquérir un socle de connaissances de base en abordant notamment les thématiques suivantes :

- Sensibilisation aux handicaps
- Notions d'accessibilité et d'adaptations des parcours
- Pédagogie inclusive
- Rôle et missions du référent handicap
- Réseaux, partenariats et communication
- Accompagnement et suivi tout au long du parcours

La proposition faite par les organismes pourra porter sur un ou plusieurs lots.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément au Chapitre X, section B. Procédure adaptée – alinéa 28 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1er août 2006 – JO du 4 août 2006)

L'avis d'appel public à la concurrence a été effectué en date du 12/11/2024 sur le site internet du CARIF OREF PACA, et auprès du BOAMP.

En cas de candidature par un groupement, un imprimé DC1 devra être fourni (formulaire disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

En cas d'appel à des sous-traitants un imprimé DC 4 devra être fourni ; le pouvoir adjudicateur pourra accepter ou non l' appel à sous-traitance (formulaire disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Le CARIF OREF PACA se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **Article 2 - Contenu et présentation des offres**

**La proposition faite par l'organisme devra utiliser le modèle de réponse suivant :**

- Le document « situation du candidat » dûment complété – annexe 1
- Le dossier administratif identifiant l'organisme de formation porteur du projet - annexe 2
- Un exemplaire de fiche par action de formation proposée reprenant le prix de la prestation – annexe 3
- Une copie du Bilan Pédagogique et Financier remis avant le 30 juin 2024 aux services de la DREETS (si existant)
- Un avis de situation de SIREN
- Un RIB

La réponse peut être complétée à l'aide d'annexes pédagogiques.

## **Article 3 - Facturation et délai de paiement**

### 3.1 Facturation

La facture portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- date et numéro de facturation
- nom et adresse du créancier
- numéro de SIRET et code APE
- numéro de déclaration d'activité
- IBAN et le code BIC du prestataire
- Nom du module de formation réalisé et le numéro de la convention de prestation
- Nombre d'heures et de jours de formation réalisés
- Taux et montant de la TVA
- Montant total TVA incluse.

Le CARIF OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur étant engagé pour la dématérialisation du traitement des factures, celles-ci doivent faire l'objet d'un dépôt sur le portail « Chorus Pro » :

<https://communaute.chorus-pro.finances.gouv.fr>

Le paiement se fera à l'issue de la prestation, votre facture devra comporter outre les mentions réglementaires, la ou les informations suivantes : **Le numéro de SIRET qui identifiera le CARIF en tant que destinataire de la facture : 130 004 831 00025**

### 3.2 Délai de paiement

Le paiement sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de la réception de la facture mentionnée au paragraphe précédent.

## **Article 4 - Critères de sélection**

### 4.1. Sélection des candidatures

Les offres sont examinées lors de la réunion de la Commission Technique compétente regroupant le pouvoir adjudicateur et toute autre personne que le pouvoir adjudicateur juge compétente en la matière pour l'aider à l'analyse technique des offres.

### 4.2. Sélection des offres

Les critères d'analyse retenus pour cet appel à propositions sont :

- Expérience de l'organisme dans le domaine
- Clarté, cohérence et pertinence de la proposition (objectifs, contenu)
- Originalité des méthodes et supports pédagogiques
- Rapport qualité/prix

À l'issue de l'examen des réponses écrites, le CARIF OREF PACA désigne si besoin les candidats retenus en liste restreinte, pour lesquels il se réserve le droit de les auditionner afin de :

- Demander des précisions ou des compléments sur la teneur de leur offre.
- Négocier le montant de l'offre des candidats ayant satisfait aux autres critères.

***Extrait de la grille d'instruction***

Fiche instruction de l'offre proposée									
Appel à proposition professionnalisation des acteurs									
valeur technique: 60% de la note finale									
<b>Compréhension de la demande :</b>  <i>Indicateur 1</i> - Appropriation par le candidat de la commande La spécificité de la démarche proposée :			30%						
<b>Qualité de la proposition</b> <i>Indicateur 2</i> - pertinence et clarté : • objectifs, • Contenus, • méthodes • durées .			50%						
<b>Expérience de l'organisme et du formateur pressenti :</b> <i>Indicateur 3</i> - le nombre de formations déjà réalisées dans le domaine  • l'expérience des intervenants pressentis • C.V. • Ressources humaines complémentaires mobilisables			20%						
prix 40% de la note finale									
(prix le +bas/prix jugé) x 10			40%						
critères 1 :									
critères 2 :									
TOTAL :	classement :	Décision :							

La décision sera notifiée par courrier aux différents candidats.

**L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.**

## **Article 5 – Attribution**

Avant l'attribution définitive du marché, le candidat doit prouver qu'il a satisfait ses obligations fiscales et sociales. Pour cela, il doit fournir les attestations prévues par la réglementation.

Pour respecter cette obligation, le titulaire pressenti doit fournir :

1. Une **attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf ;
2. Une **attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
  - en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
  - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;
3. un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Pour obtenir ces attestations :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/>

## **Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

La remise des offres par les candidats se fait obligatoirement sous forme papier. Les offres des candidats sont présentées sous enveloppe cachetée. Sur cette enveloppe doit être indiqué :

Procédure adaptée n° 04/2024

**Appel à propositions « Professionnalisation des acteurs de la formation, sur le sujet du handicap, dans le cadre de la mise en œuvre de la Ressources Handicap Formation (RHF) »**

L'offre sera envoyée en double exemplaire à l'adresse suivante :

CARIF OREF PACA  
22 rue Sainte Barbe  
13002 Marseille

**et communiqué par mail à [inscription@cariforef.fr](mailto:inscription@cariforef.fr)**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :  
06 décembre 2024 à 17h00 au plus tard par mail,  
la date de réception faisant foi



Les plis et envois numériques de l'offre délivrés après la date et l'heure précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. Les propositions non retenues présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle. Le contenu de ces offres sera tenu pour confidentiel, ne sera ni divulgué, ni utilisé sauf accord du candidat.

## **Article 7 - Annulation et résiliation**

### 7.1 Annulation

Néant

### 7.2 Résiliation

Si le titulaire se trouve empêché de réaliser les prestations qui lui ont été commandées, sans avertir et sans justification particulière, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de résilier le marché de plein droit, sans indemnité.

Par ailleurs, il sera fait application des dispositions de l'article 32 prévues au CCAG/FCS, dans le cas où le pouvoir adjudicateur estimerait que le titulaire ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou diligence nécessaires.

La constatation du manquement dans la qualité de la prestation fournie pourra entraîner la résiliation pour faute du titulaire.

## **Article 8 - Demande de renseignements**

Pour toute information complémentaire concernant cet appel à propositions, vous pouvez vous adresser à :

CARIF OREF PACA  
Cyril JARS, Chargé de mission  
Tel : 04.42.82.43.36, cjars@cariforef.fr

## **2ème Partie : Les Clauses administratives particulières**

### **Article 1 - Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 1 an (12 mois) à compter du 1er janvier 2025 (fin du contrat au 31 décembre 2025).

Le pouvoir adjudicateur pourra, au terme du marché, décider de prolonger le délai.

### **Article 2 - Lieu d'exécution**

Les formations proposées en modalité présentiel se déroulent en général dans la salle de formation du CARIF OREF PACA situé au 22 rue Sainte Barbe 13002 Marseille, à défaut dans une salle à proximité, ou dans d'autres lieux fournis par le CARIF OREF PACA si besoin et/ou si précisé (dans l'un des 6 départements de la région PACA). Elles pourront également être proposées en modalité « à distance ».

### **Article 3 - Nature et forme des prix**

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement par le titulaire. Ils sont réputés fermes et définitifs, non révisables et non actualisables.

#### 3.1 - Contenu des prix

Les prix proposés englobent l'animation du (des) module(s) de formation ainsi que l'ensemble des frais afférents.

#### 3.2 - Prix de règlement - variations

Les prix initiaux sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché. Ils sont facturés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

#### 3.3 -Variations et options

Des variantes et options pourront être proposées.

## **3ème Partie : Clauses Techniques**

### **Article 1 - Présentation de l'AGEFIPH PACA**

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées a été créée en 1987 pour développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises. L'Agefiph est gouvernée par des représentants des entreprises, des salariés, des personnes handicapées et de l'État.

Au plus près des besoins, elle présente des services et des aides financières aux personnes en situation de handicap, aux entreprises et aux acteurs de la formation.

Dans son plan stratégique 2023-2027, l'Agefiph a pour ambition de sécuriser les parcours de formation en complémentarité de l'offre de formation de droit commun.

Pour ce faire, l'Agefiph poursuit le déploiement de la Ressource Handicap Formation dans les territoires comme un outil de développement d'une politique inclusive concertée en matière de formation professionnelle. Les actions de professionnalisation et d'animation auprès des référents handicap des organismes de formation sont amplifiées.

#### 1.1 Le contexte

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a opéré une nouvelle *réforme* de la *formation* professionnelle qui impacte en profondeur et de manière systémique le paysage de la formation et les pratiques pédagogiques.

La formation est un levier de la sécurisation des parcours et, facilite la transition professionnelle des personnes handicapées.

Coordonnée par l'Agefiph et co-pilotée par les acteurs institutionnels de la formation, la Ressource Handicap Formation PACA illustre l'engagement collectif des institutions et financeurs de formation en manière d'inclusion.

Son enjeu est de développer l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de droit commun en prenant mieux en compte le handicap en formation.

La Ressource Handicap Formation PACA, une offre de services globale pour accompagner les Organismes de Formation, les CFA, centres de bilans et de VAE :

- Développement d'une politique d'accessibilité des organismes de formation et CFA : accompagner des démarches de progrès continu des structures

- Appui à la sécurisation des parcours individuels : intervenir en soutien des référents handicap pour l'aménagement de parcours
- Professionnalisation et animation des acteurs de la formation : favoriser une montée en compétences collective

Autre fait notable : depuis 2021, les organismes de formation doivent préparer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du **Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences.**

Pour cela, ils doivent se conformer à des exigences qualité renforcées, notamment en témoignant de leur capacité à "s'inscrire dans leur environnement économique autour de la veille réglementaire et du suivi des évolutions des métiers et compétences, la co-construction dans les formations en situation de travail ou encore l'accompagnement de leurs stagiaires."

Cette évolution implique la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement pour aider ces acteurs à s'interroger sur les conditions d'exercice de leur activité et à accroître leur professionnalisme, afin d'obtenir :

- Une meilleure adaptabilité des structures pour permettre un développement de l'individualisation des parcours d'orientation, d'insertion et de formation,
- Une capacité accrue à travailler en réseau pour mieux sécuriser les parcours,
- Une meilleure prise en compte du lien avec l'entreprise pour permettre une orientation plus efficace des parcours vers l'emploi.

### 1.2 Les objectifs du dispositif

L'objectif de ce dispositif de professionnalisation est de rendre concrète l'inclusion des personnes handicapées en formation.

Les compétences et connaissances développées dans le cadre de ces modules de sensibilisation et de professionnalisation devront agir comme leviers dans l'intégration des personnes handicapées dans les parcours de formation, en développant et renforçant l'accessibilité à toutes les étapes du parcours de formation.

### 1.3 Les publics concernés

- Les dirigeants, les personnels administratifs et les formateurs d'organismes et instituts publics ou privés de formation d'adultes
- Les dirigeants et les enseignants, les personnels administratifs et d'accueil des CFA (Centre de Formation des Apprentis)

### 1.4 L'ingénierie du dispositif

- Procéder à une analyse des besoins auprès des différents acteurs de terrain,
- Réaliser un ou des cahiers des charges et appels à propositions à partir de ces analyses,

- Mettre en œuvre intégralement le dispositif choisi et sa logistique.

Les cahiers des charges proposés devront également s'attacher à répondre aux exigences suivantes :

- Proposer un vecteur/mode de diffusion de l'information et des méthodes d'enseignement permettant de faciliter l'accessibilité au plus grand nombre.
- Intégrer la mise en place d'un système d'évaluation en parallèle de la conception et de la mise en œuvre du programme notamment au travers d'une collecte d'informations sur les besoins du public cible et sur les moyens existants. L'objectif sera d'ajuster et proposer un développement régulier de la prestation en cours de marché.
- Permettre une intégration optimale dans le cadre professionnel et simplifier l'accès à la formation dans le cadre de la situation de travail.
- Dès le premier niveau permettre de faciliter l'accès à un système d'échanges et de partage (réseau de référents, accès aux ressources, cartographie des acteurs).
- S'appuyer sur des moyens et méthodes d'enseignement innovants, adaptables, évolutifs et accessibles.

### 1.5 Les modalités de mise en œuvre

La totalité des sessions se déroulera en modalité « distancielle »

## **Article 2 – Condition d'exécution des prestations**

### 2.1 Engagement du prestataire

Le titulaire s'engage à réaliser la prestation correspondant au(x) lot(s) sur le(s)quel(s) il a été retenu.

Il tiendra à disposition toutes pièces et documents de nature à attester de la réalité et du bien fondé des activités et dépenses de formation engagées à ce titre.

En particulier, le prestataire s'engage à transmettre au GIP CARIF OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur:

- une fiche descriptive de l'action selon le modèle fourni par le GIP CARIF OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur après la notification du marché,
- le support de formation utilisé et le déroulé pédagogique détaillé par demi-journée
- les questionnaires de recueil des attentes ainsi que leur exploitation en amont du début de chaque action

- les feuilles d'émargement signées par demi-journées ou les relevés de connexion
- les fiches d'évaluation de la satisfaction remplies par les participants
- une évaluation des acquis de la formation pour chaque participant (QCM, quizz... remplis par les stagiaires)

**L'AGEFIPH s'est dotée d'un CRM permettant de gérer l'intégralité du processus de formation depuis la création des sessions, l'inscription des candidats, la fonction LMS pour déposer des ressources (...).**

**En 2025, cet outil sera déployé au niveau régional afin de faciliter la gestion des actions de formation.**

**A ce titre, les prestataires retenus sur le présent marché seront accompagnés pour être autonome sur l'utilisation de ce CRM.**

Le GIP CARIF OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que maître d'œuvre des actions de professionnalisation, est déclaré organisme de formation auprès de la DREETS de la Région PACA. En tant que tel, il relève de l'obligation de certification Qualiopi, comme tous les organismes de formation faisant appel à des financements publics ou mutualisés. La certification Qualiopi lui a été délivrée en date du 4 novembre 2021 au titre de la catégorie d'action suivante : actions de formation.

Le GIP CARIF OREF Provence Alpes Côte d'Azur co-construit son programme de formation avec des prestataires qui répondent à cet appel à projets et qui sont ses sous-traitants, au sens du référentiel Qualiopi.

**A ce titre, le GIP CARIF OREF Provence Alpes Côte d'Azur élabore, dans le cadre de cet appel à projets, une liste d'exigences applicables aux prestataires sous-traitants, découlant d'une analyse transversale du référentiel Qualiopi (cf. Annexe 4 « dispositions QUALIOPi »).**

Dans ce cadre, il est demandé aux candidats de fournir l'ensemble des attestations des formations réalisées au cours de l'année n-1 et de se conformer aux procédures établies par le CARIF en transmettant :

- un compte-rendu d'exécution,
- la réalisation d'un bilan après l'animation de chaque formation.

Le prestataire s'engage par ailleurs à :

- ne pas divulguer toute information, données, document ou concept dont il pourra avoir connaissance lors de l'exécution de l'action de formation ;
- ne pas utiliser les informations recueillies sur les entreprises et les stagiaires à d'autres fins que la mission contenue dans la présente convention.

## 2.2 Engagement du CARIF OREF PACA

Le CARIF OREF PACA s'engage :

- à assurer la mise à disposition d'un système d'audioconférence
- à fournir les feuilles d'émargement, les fiches d'évaluation, la feuille du bilan des acquis des stagiaires
- à prévenir le prestataire au plus vite par rapport au démarrage de la formation en cas de désistement d'une ou plusieurs personnes prévues.

### **Article 3 - Calendrier de réalisation**

Le calendrier des prestations est défini en concertation avec les candidats retenus. Ces derniers sont contactés par téléphone dans les 15 jours qui suivent la répartition des lots pour convenir des dates de réalisation de chaque session.

Le candidat doit avoir suffisamment de disponibilités pour proposer un calendrier prévisionnel adapté au nombre de jour total (toute session confondue) fixé dans le présent appel à proposition.

### **Article 4 - Liste des lots**

Le présent appel à propositions concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la professionnalisation des acteurs sur le sujet du handicap

Lot 1: Devenir référent handicap en organisme de formation ou en CFA

Lot 2: Troubles cognitifs (« Dys », autisme) : connaître, comprendre et aménager les parcours de formation

### **Article 5 - Détail des lots**

Le nombre de sessions fixés dans ce présent appel à propositions est donné comme base pour établir un premier calendrier : il est susceptible d'évoluer durant l'année, en fonction du nombre d'inscriptions (Revu à la baisse si le minimum de participants n'est pas atteint, ou revu à la hausse, si les inscriptions nécessitent l'ouverture de sessions supplémentaires).

## **Lot 1 : Devenir référent handicap en organisme de formation ou en CFA**

### **Objectifs de l'action**

Ce module s'adressera à toute personne souhaitant exercer la fonction ou ayant été nommée « Référent.e handicap » au sein d'un OF/CFA.

Il vise à permettre à ces professionnels de découvrir le rôle et les missions d'un référent handicap.

A l'issue de la formation, les participants :

- Connaitrons le rôle et les missions d'un référent handicap formation
- Auront identifié les acteurs et aides mobilisables sur leurs territoires
- Sauront mobiliser l'offre de services de la Ressource Handicap Formation PACA
- Auront défini les 2/3 actions prioritaires à mener dans leurs structures

Eléments du contenu :

- Se familiariser avec le contexte réglementaire (l'accessibilité en formation)
- Connaître les missions du référent handicap
- Aménager les parcours de formation (accessibilité physique, pédagogie inclusive, aménagement des modalités d'examens, FALC, TIC...)
- Identifier les acteurs : Qui fait quoi ? Les aides possibles ?
- Connaissance de l'offre de services de la Ressource Handicap Formation PACA
- Le pilotage d'une politique handicap dans un OF/CFA et l'engagement dans une démarche de progrès

### **Prérequis**

Avoir suivi le module de sensibilisation au handicap afin de maîtriser un premier niveau de connaissances sur le champ du handicap, du réseau de partenaires, de l'accessibilité et des dispositions légales afférentes.

### **Public concerné**

Les référents handicap en organismes de formation

### **Modalités pédagogiques**

Les réponses à ce lot devront s'attacher à proposer des modalités pédagogiques nouvelles se différenciant des pratiques existantes. Cela pourra se traduire notamment par l'utilisation ou le développement d'outils pédagogiques, de supports, méthodes innovantes. Ces éléments devront permettre d'apporter un changement et une amélioration au regard des pratiques existantes.

Le nombre de participants sera compris entre 7 et 15 personnes par session.

### **Durée proposée**

1 journée

**Nombre de session prévisionnel : 25 sessions**



## **Lot 2: Troubles cognitifs (« Dys », autisme) : connaître, comprendre et aménager les parcours de formation**

### **Objectifs généraux :**

- Connaître les différents troubles cognitifs (troubles « Dys », autisme)
- Comprendre les incidences de ces troubles sur l'ensemble du parcours en formation professionnelle (accueil, accès, pédagogie, organisation, stages/alternance, examens)
- Adapter son comportement, sa formation et son environnement pour une meilleure accessibilité
- Identifier les techniques et outils pour adapter ses formations
- Repérer les acteurs ressources sur le territoire

### **Méthodologie ou approche pédagogique attendue :**

Les modalités pédagogiques doivent permettre aux professionnels d'interroger leurs pratiques.

Elles reposeront sur des retours d'expériences et des études de cas.

Il s'agira de manière pratique de leur permettre de repérer des situations-problèmes et de mettre en face des recommandations de bonnes pratiques et outils / leviers mobilisables.

### **Public concerné :**

Les référents handicap, formateurs ou responsables d'établissements ayant déjà suivi le module H1 (Sensibilisation) mis en œuvre par le CARIF-OREF PACA.

### **Durée et nombre de sessions**

2 jours soit 14 heures.

Le nombre de sessions sera défini en fonction de la demande (prévisionnellement 12)

Le nombre de participants sera compris entre 7 et 15 personnes par session.

### **Principes d'animation**

Les différentes sessions seront collectives et devront s'appuyer sur des situations concrètes proposées par les participants.

Une attention particulière sera portée à l'expérience du candidat en matière d'aménagements de situations de formations pour les outils pratiques et leviers qu'il pourra transmettre aux participants

## 4ème Partie : Annexes

Annexe 1 : situation du candidat

### Avis de publicité adapté

Je soussigné : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

au nom et pour le compte de :

\_\_\_\_\_

#### 1. déclare (*barrer la mention inutile*) :

- ✓ être en situation de redressement judiciaire (dans cette hypothèse, joindre la copie du jugement).
- ✓ ne pas être en situation de redressement judiciaire

#### 2. certifie sur l'honneur :

- ✓ ne pas tomber sous le coup d'une interdiction de concourir à des marchés publics ;
- ✓ satisfaire à l'ensemble des obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et des cotisations sociales, dues dans les conditions prévues à l'article 43 du code des marchés publics (certificats de l'article 46 à joindre, idéalement, au dossier de candidature) ;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8821-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du code du travail ;
- ✓ que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.
- ✓ satisfaire à l'ensemble des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés dans les conditions prévues à l'article 44-1 du Code des marchés publics, et spécifiquement visées aux articles L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 du Code du travail.

Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise

**SITUATION DU CANDIDAT**  
**(à joindre au dossier de candidature)**

Annexe 2 : Dossier administratif de l'Organisme de Formation

Ce dossier est à établir par chaque organisme gestionnaire, **une fois** pour l'ensemble des actions proposées.

Organisme porteur du projet

**Nom :** .....

**Sigle:** .....

**Forme juridique :** .....

**Numéro de déclaration d'activité OF :** .....

**N° SIRET :** .....

**N° de Téléphone :** ..... **N° de Télécopie :** .....

**Mail :** .....

**Adresse du siège social :** .....

.....

**Personne ayant qualité pour engager l'organisme :** *(Nom, Prénom, Fonction et mail)*

.....

**Référent pédagogique du projet :** *(Nom, Prénom, Fonction, téléphone et mail)*

.....

**Principaux domaines d'intervention et expérience en matière de formation de formateurs :** *(préciser par type de public)*

.....

.....

.....

Fait à :

Le :

Nom - Prénom - Fonction du signataire :

Certifié exact  
Signature et cachet du représentant habilité

## Annexe 3 : Dossier pédagogique

*Ce dossier est à établir pour chaque action proposée*

**AXE :** (à préciser)

Numéro de lot et titre de l'action : (à préciser)

### **1 - Objectifs de l'action**

---

#### **Objectifs généraux**

(cf. fiche technique)

.....

#### **Objectifs de résultats**

(à préciser en les déclinant en objectifs opérationnels)

.....

### **2 - Public concerné**

---

#### **Définition et description du public**

(cf. fiche technique)

.....

#### **Pré-requis nécessaire**

(à préciser, indiquer également s'il est nécessaire d'avoir participé au préalable à d'autres modules de formation du dispositif consultable en ligne)

.....

### **3 - Conditions pédagogiques**

---

#### **Contenus**

(préciser de manière détaillée les thèmes et sujets abordés au cours de l'action de formation)

.....

#### **Méthode et organisation pédagogique**

(préciser les modalités de la formation)

.....

#### **Evaluation**

Indiquer vos critères d'évaluation permettant d'établir l'atteinte ou non des objectifs, résultats qui serviront ensuite à établir l'attestation de fin de formation.

.....

## 4 - Structure pédagogique

---

### Ressources humaines

(préciser pour les intervenants susceptibles d'animer la session : Nom, qualification, nature du contrat de travail dans l'organisme, expérience professionnelle – joindre obligatoirement un CV)

.....

### Partenariats éventuels

(à préciser)

.....

### Durée proposée

(le nombre de jours proposé dans les fiches techniques doit être privilégié et argumenté si la proposition faite est différente. Le séquençement des journées est libre)

.....

### Dates possibles

(Afin de mettre rapidement en œuvre cette action, merci de préciser des dates possibles si votre proposition était retenue)

.....

## 5 – Coût de la prestation

---

### Coût de l'action par jour de formation HT (et TTC si nécessaire)

(à préciser si la structure est assujetti ou non à la TVA. Pour information, le CARIF-OREF PACA n'est pas assujetti à la TVA et règle ses prestataires par mandat administratif à réception de facture. Les frais de préparation, de transport, d'hébergement ou autres doivent être inclus dans le prix journalier proposé)

.....

### Coût Total de l'action HT (et TTC si nécessaire)

(à préciser)

.....

## Annexe 4 : Dispositions Qualiopi

Dans le tableau ci-dessous, le prestataire désigne le CARIF OREF PACA ; le sous-traitant désigne le candidat retenu via le présent marché pour réaliser la prestation.

Indicateurs/niveau attendu	Exigences applicables aux sous-traitants tout au long de la prestation
1) Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accéssible sur l'intégralité des items mentionnés) datée et actualisée .	Le sous-traitant renseigne l'annexe 3 de l'appel à propositions (prérequis, objectifs opérationnels, durée, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation...), En complément, il fournit au CARIF OREF les fiches programme correspondant au(x) lot(s) sur le(s)quel(s) il a été retenu.
4) Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ ou le financeur concerné(s). Démontrer comment le besoin du bénéficiaire est analysé en fonction de la finalité de la prestation	Le sous-traitant retenu participe à l'analyse des besoins recueillis et à l'adéquation de la formation. Pour cela, il dispose d'un outil de recensement des besoins transmis aux stagiaires dans les semaines qui précèdent l'action de formation ou à défaut, il utilise l'outil mis à disposition par le CARIF OREF PACA.
5) Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation. Démontrer que les objectifs sont opérationnels et évaluables	Le sous-traitant décline les objectifs généraux fixés dans l'appel à propositions en objectifs opérationnels et évaluables (cf. annexe 3 de l'appel à propositions)

<p>6) Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires. Démontrer que les contenus et modalités de mise en œuvre des prestations sont adaptés aux objectifs définis en fonction des bénéficiaires.</p>	<p>En fonction des objectifs opérationnels présentés et des publics visés, le sous-traitant décrit le déroulé pédagogique de son action : contenus, durée et séquençement, méthode pédagogique utilisée, outils, moyens postérieurs à la formation envisagés (cf. annexe 3 de l'appel à propositions). Le sous-traitant retenu actualise le déroulé pédagogique si besoin avant son intervention par rapport à sa réponse à l'appel à propositions.</p>
<p>8) Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation. Démontrer la mise en œuvre des procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation adaptée aux publics et modalités de formations</p>	<p>Le programme de professionnalisation s'adresse à des professionnels régionaux qui s'auto-positionnent lors de leur inscription en ligne. Dans le cas de pré-requis applicables à la formation proposée, le sous-traitant les précise dans sa réponse à l'appel à propositions (cf. annexe 3 de l'appel à propositions)</p>
<p>10) Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires. La prestation est adaptée aux situations et profils des bénéficiaires : contenus (outils et méthodes), accompagnement, suivi (durées, emplois du temps, adaptation des rythmes).</p>	<p>Le sous-traitant analyse les retours sur le questionnaire de recueil des attentes et procède aux adaptations nécessaires. En fin de formation, il propose aux stagiaires un bilan de formation (acquis / non acquis avec zone adaptation réalisé)</p>
<p>11) Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation. Démontrer qu'un processus d'évaluation existe, est formalisé et mis en œuvre. Il permet d'apprécier l'atteinte des objectifs.</p>	<p>Le sous-traitant fournit au CARIF OREF le déroulé de la formation avec la référence des outils et moyens d'évaluation (cf indicateur 6) Il transmet le bilan de fin de formation avec acquis / non acquis et le communique au CARIF OREF</p>

<p>12) Le prestataire décrit et met en oeuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours. Démontrer que des mesures formalisées existent et sont mises en oeuvre.</p>	<p>Le sous-traitant se conforme à la procédure de gestion des absences et des abandons qui lui sera communiquée par le CARIF OREF. Il contribue à la rédaction du plan de progrès avec les actions décidées d'une stratégie de prévention.</p>
<p>17) Le prestataire met à disposition ou s'assure de la mise à disposition des moyens humains et techniques adaptés et d'un environnement approprié (conditions, locaux, équipements, plateaux techniques ...). Démontrer que les locaux, les équipements, les moyens humains sont en adéquation avec la ou les prestation(s).</p>	<p>Concernant les formations "à distance", le sous-traitant informe le CARIF OREF des équipements dont il dispose. Dans le cas où il ne dispose pas d'un outil de visioconférence, il s'engage à prévenir le CARIF OREF dans un délai suffisant (environ 15 jours) afin que celui-ci mette ses solutions techniques à disposition.</p>
<p>19) Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier. Démontrer que les ressources pédagogiques existent, sont actualisées et disponibles et démontrer que des dispositions sont mises en place afin de permettre aux bénéficiaires de se les approprier.</p>	<p>Le sous-traitant retenu fournit au Carif Oref PACA un kit des supports pédagogiques utilisés durant la formation. Il précise les ressources pédagogiques utilisées, les modalités d'accès aux ressources et les notices d'utilisation des ressources.</p>
<p>21) Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ ou externes, adaptées aux prestations. Démontrer que les compétences requises pour réaliser les prestations ont été définies en amont et sont adaptées aux prestations. La maîtrise de ces compétences fait par ailleurs l'objet d'une évaluation par le prestataire.</p>	<p>Le sous-traitant met à disposition les ressources humaines qualifiées et expérimentées au regard de l'action proposée et ne peut changer d'intervenant sans accord du Carif Oref. Il joint impérativement un Curriculum Vitae du ou des formateurs intervenant sur la ou les actions concernées. (cf. annexes 4)</p>



<p>25) Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements. Démontrer la mise en place d'une veille sur les thèmes de l'indicateur et son impact éventuel sur les prestations.</p>	<p>Le sous-traitant retenu précise les outils utilisés pour maintenir sa veille sur les méthodes pédagogiques et donne quelques exemples d'utilisation au Carif Oref.</p>
<p>26) Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/ former ou orienter les publics en situation de handicap. Démontrer la mise en place d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels et dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, préciser les mesures spécifiques mises en oeuvre.</p>	<p>Le sous-traitant met en évidence les adaptations pédagogiques qu'il est susceptible de mettre en oeuvre (cf. annexe 3 de l'appel à propositions). A minima, si besoin, le sous-traitant retenu accepte d'envisager d'intégrer sur proposition du Carif Oref, les adaptations pédagogiques de la formation liées à la situation de handicap de stagiaires.</p>
<p>27) Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel. Démontrer les dispositions mises en place pour vérifier le respect de la conformité au présent référentiel par le sous-traitant ou le salarié porté.</p>	<p>Le sous-traitant répond aux exigences qui lui sont applicables depuis sa réponse à l'appel à propositions et tout au long de sa prestation. Il fait le point avec le Carif Oref pour envisager les évolutions qui seraient nécessaires. S'il est lui-même dans la situation où il sous traite l'animation de la formation, il s'assure que son sous-traitant respecte les exigences de cet appel à proposition notamment en matière de transmission des supports/déroulés pédagogiques, résultats de l'évaluation de fin de formation, bilan d'action (...). Il s'engage à ce que le CARIF OREF soit en copie des mails transmis aux stagiaires.</p>
<p>30) Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées. Démontrer la mise en place d'un système de collecte des appréciations à une fréquence pertinente, incluant des dispositifs de relance et permettant une libre expression.</p>	<p>Concernant les questionnaires de satisfaction, seuls ceux fournis par le Carif Oref sont utilisés auprès des participants et le sous-traitant retenu donne le lien fourni par le Carif-Oref pour qu'ils soient remplis à la fin de la prestation, dans le temps de la formation.</p>

<p>31) Le prestataire met en oeuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation. Démontrer la mise en place de modalités de traitement des aléas, difficultés et réclamations.</p>	<p>Le sous-traitant retenu fait vivre, promeut la démarche d'amélioration continue du Carif Oref auprès des stagiaires et le cas échéant faire remonter lui-même les aléas, difficultés rencontrés</p>
<p>32) Le prestataire met en oeuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations. Démontrer la mise en place d'une démarche d'amélioration continue.</p>	<p>Le sous-traitant retenu prend en compte les propositions d'amélioration établies avec le Carif Oref.</p>